

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THONON LES BAINS - 7402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/11/2024 - A2024/005537 - 2022 B 00367 - 911 645 224 - 2D INVEST

"2D INVEST"

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000,00 Euros
Siège social : 32 route de Leschaux
74270 CHENE-EN-SEMINE
911 645 224 R.C.S. THONON-LES-BAINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures,

Au siège social, à CHENE-EN-SEMINE,

Les associés de la Société "2D INVEST" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Président de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Dimitri ROSET préside la réunion en sa qualité de représentant de la S.A.S. ALPES DEV, Présidente de la Société.

Monsieur David MEGEVAND assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2023 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
Décisions Extraordinaires :

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....
DECISIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

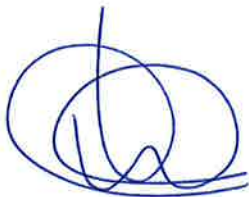
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
S.A.S. ALPES DEV
Monsieur Dimitri ROSET



Le Secrétaire,
Monsieur David MEGEVAND

